

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 17 NOVEMBRE 2014, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 h**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A.  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.<sup>1</sup>  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale  
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe  
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h pour se terminer à 20 h 19. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Harry Oberman

Le résidant manifeste son désaccord par rapport à la demande d'approbation du plan d'implantation et de la dérogation mineure à l'ordre du jour concernant Linas Bistro. Il souligne que les anciens propriétaires ont été contraints d'enlever une enseigne non conform aux exigences du règlement de la Ville. Il ajoute qu'il ne croit pas que le requérant devrait être autorisé à une dérogation mineure, sur la base des critères formulés dans la loi. Le résidant indique que 375 autres résidants se sont opposés à la demande de plan d'implantation et à la demande de dérogation mineure correspondante, et que l'enseigne en question, si elle était approuvée, serait beaucoup trop évidente.

Le maire Housefather répond au résidant que la Ville a pris bonne note de ses commentaires et que le Conseil (ayant reçu une lettre où sont relevées une série d'objections au projet) a l'intention de rapporter la question afin de voir si une autre proposition plus acceptable pour toutes les personnes concernées peut être présentée. Le résidant demande si on peut le tenir au courant des développements, et le maire Housefather lui répond qu'il sera possible de le faire.

2) Irving Itman

Le résidant demande que les employés des Travaux publics chargés de la collecte des déchets remettent les contenants sur les terrains des citoyens afin de faciliter le déneigement, et les membres du conseil prennent note de son intervention. Le résidant demande ensuite si le système central de téléphone de la Ville sera opérationnel pendant la période des fêtes, ce à quoi le maire Housefather répond de façon affirmative. Le résidant demande ensuite si le programme concernant

---

<sup>1</sup> Le nom du conseiller Cohen ne sera pas indiqué de façon à confirmer sa présence pour l'adoption des règlements de ce soir puisqu'il est arrivé à la réunion après leur adoption.

*88 keys to music* a été bien expliqué lors de la réunion du conseil du mois dernier, et le maire Housefather répond que ce fut le cas. Le résidant demande pourquoi il y a des lumières verticales blanches sur certains feux de circulation, et le maire Housefather répond que ces lumières servent de signaux pour les autobus de la STM.

3) Gerald Kreidan

Le résidant s'enquiert du statut du service de navette de la STM qui est important pour les personnes âgées. Le maire Housefather explique et précise que la Ville a déjà fait des représentations à ce sujet mais que si le résidant souhaite en savoir plus, il doit maintenant s'adresser au conseiller Marvin Rotrand qui siège comme vice-président à la STM.

4) Bryan Wolofsky

Le résidant se dit en désaccord avec l'acceptation de l'offre de Résidences B'nai Brith pour l'achat du lot triangulaire sur le chemin de la Côte-Saint-Luc appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc. Il ajoute que selon lui le site ne constitue pas un bon emplacement pour une résidence pour personnes âgées et il explique que, compte tenu de la proximité des voies ferrées de l'endroit proposé, d'autres sites seraient plus appropriés. Le maire Housefather explique au résidant que la Ville fournit un service pour les personnes âgées qui souhaitent rester près de leurs familles et qui souhaitent se loger à coût abordable. Il explique qu'il est opportun d'aller de l'avant avec l'adoption de la résolution, étant donné la forme irrégulière (triangulaire) du lot, les mesures d'atténuation prévues, la distance entre le bâtiment et les installations de la gare de triage, et les engagements contractuels donnés par CP relativement aux directives de la FCM. Le maire Housefather explique également au résidant que le conseil municipal prend bonne note des arguments qu'il a fait valoir et qu'il débattera de la question plus tard au cours de la réunion avant de prendre une décision.

5) Toby Shulman

La résidante demande quand seront entreprises les rénovations du stationnement de l'hôtel de ville, et le maire Housefather répond qu'elles sont prévues pour l'an prochain puisqu'elles ont fait l'objet de provisions dans le programme d'immobilisations de la Ville pour 2015.

La résidante demande ensuite s'il serait envisageable d'avoir un passage pour piétons en diagonale à l'intersection Cavendish et Kildare. Le maire Housefather explique que ce ne serait pas possible sur le plan logistique, mais que si elle veut discuter de la question plus en détail, elle peut s'adresser immédiatement à Charles Senekal, directeur du Développement urbain, qui est présent dans l'auditoire, lui précisant que M. Senekal est à l'arrière de la salle.

La résidante mentionne avoir vu de gros tas de feuilles à différentes intersections dans la ville et demande si un plan a été prévu pour les enlever, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville s'en occupera assurément si elle donne une indication des endroits exacts où elle a vu les tas de feuilles en question.

141103

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 20 OCTOBRE 2014 À 20 H**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 20 octobre 2014 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141104

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 27 OCTOBRE 2014 À 21 H**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 27 octobre 2014 à 21 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141105

**APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR OCTOBRE 2014**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour octobre 2014 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141106

**RÈGLEMENT 2440 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2440 POUR METTRE À JOUR  
LA GRILLE DES TARIFS ET DES AMENDES POUR LA BIBLIOTHÈQUE  
PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2440 pour mettre à jour la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2440. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141107

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2014 AU 31 OCTOBRE 2014**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2014, pour un total de 8 430 929,79 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0173 a été émis le 10 novembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141108

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT  
INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2441 CONCERNANT UNE AUGMENTATION DU  
FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC DE 1 000 000 \$  
À 1 750 000 \$ »**

---

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

141109

**AVIS DE MOTION – « RÈGLEMENT 2441 CONCERNANT UNE  
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE  
CÔTE SAINT-LUC DE 1 000 000 \$ À 1 750 000 \$ »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné un avis de motion que le règlement 2441 intitulé : « Règlement 2441 concernant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Côte Saint-Luc de 1 000 000 \$ à 1 750 000 \$ » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

141110

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA  
VILLE**

---

Le Maire Housefather a lu le rapport à haute voix comme suit :

**Présentation**

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, c'est avec plaisir que je présente le Rapport sur la situation financière de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »).

Je présenterai d'abord les résultats pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2013. Ensuite, je passerai en revue les prévisions préliminaires pour l'année financière 2014. Et pour terminer, je vous donnerai un aperçu du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour l'année financière 2015.

**États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2013**

Les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2013 ont été vérifiés par la firme de vérification externe Raymond Chabot Grant Thornton et adoptés par la Ville le 14 juillet 2014.

La Ville a enregistré un surplus cumulatif d'exploitation de 6 087 050 \$ et un surplus cumulatif pour le régime de retraite de 2 004 300 \$ pour un montant total de 8 091 350 \$ au 31 décembre 2013. Même si le surplus du régime de retraite apparaît sur notre bilan, il ne peut être utilisé par la Ville à des fins d'exploitation ou d'immobilisations.

Au cours de l'année 2013, la Ville a généré un surplus de 1 853 554 \$ résultant en grande partie des revenus additionnels non prévus au budget provenant des nouveaux développements résidentiels.

Le conseil municipal fait toujours un effort particulier pour que la Ville limite son endettement. Au cours des dernières années, des emprunts ont été effectués pour la construction du Centre communautaire et aquatique (« CCA ») et pour le projet de revitalisation du centre urbain. En 2013, 14,22 % du budget de fonctionnement a servi au remboursement de capital et d'intérêts sur la dette à long terme, qui se sont avérés légèrement inférieurs aux prévisions. En 2014, la Ville a financé beaucoup de ses projets d'immobilisations en utilisant des ressources financières internes comme les surplus non affectés, le fonds de roulement et les réserves pour espaces verts. Il est prévu que le ratio du service de la dette demeurera stable même si la Ville emprunte pour maintenir et améliorer ses infrastructures. Le ratio du service de la dette est donc conforme à l'objectif financier de la Ville qui est de maintenir un ratio maximum d'environ 15 % du budget de fonctionnement par rapport aux paiements de capital et d'intérêts sur la dette à long terme.

En 2013, la Ville a consacré un peu plus de 3 millions \$ provenant des surplus non affectés, des réserves pour espaces verts et du fonds de roulement pour financer la rénovation de l'hôtel de ville, la réparation de passages souterrains, les rénovations de l'édifice des Travaux publics, les améliorations dans les parcs, et la mise à niveau informatique des activités de la Ville comme les tourniquets au CCA. En utilisant ses réserves financières, la Ville peut financer certains projets sans contracter une dette à long terme et payer des frais d'intérêt. Depuis 2009, la Ville a financé des projets d'immobilisations pour une valeur d'environ 1,6 million \$ avec le fonds de roulement. La Ville a profité du fait qu'il est possible de prolonger la période d'amortissement des sommes empruntées jusqu'à dix ans, ce qui lui permet d'emprunter à même ses fonds pour une plus longue période en évitant d'augmenter ses dépenses associées au service de la dette. La Ville prévoit continuer d'utiliser ses réserves financières comme mécanismes de financement pour s'assurer de limiter le recours à la dette à long terme uniquement en cas d'absolue nécessité pour fournir à ses résidents les services requis.

**Programme triennal d'immobilisations pour 2014-2015-2016**

En plus des dépenses de fonctionnement normales, la Ville prépare également un budget d'immobilisations, servant à financer des biens qui seront utilisés par les résidents pour une période relativement longue, comme les immeubles, l'équipement dans les parcs, l'infrastructure de l'eau et les nouvelles routes. Le budget triennal d'immobilisations pour 2014-2015-2016 a été adopté le 16 décembre 2013 et les projets suivants étaient inscrits à ce budget :

<b>Projets</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Infrastructure – routes et circulation	2 650 000 \$	2 100 000 \$	2 450 000 \$
Infrastructure – aqueduc et égouts	0 \$	2 100 000 \$	2 150 000 \$
Immeubles et propriétés de la Ville	2 130,000 \$	3 865 000 \$	1 325 000 \$

Amélioration des parcs	1 010,000 \$	1 280 000 \$	1 680 000 \$
Véhicules et équipement	1 165,000 \$	1 201 000 \$	1 413 000 \$
Technologie et Préparation aux situations d'urgence	1 115,000 \$	205 000 \$	200 000 \$
Dépenses totales	<b>8 070 000 \$</b>	<b>10 751 000 \$</b>	<b>9 218 000 \$</b>

La plupart des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations pour l'année financière 2014 sont terminés ou en voie de l'être.

Le budget d'immobilisations de la Ville pour l'année financière 2014 a servi à apporter des améliorations majeures aux infrastructures des trottoirs et des rues de la Ville, ainsi qu'aux parcs et aux propriétés municipales. Au cours de 2014, environ 740 000 \$ ont été dépensés pour moderniser le parc Zeigelbaum et le terrain de jeu Levine, et pour des travaux d'améliorations des lots vacants municipaux. Une génératrice de secours a été achetée pour le CCA, et l'édifice et la cour des Travaux publics ont bénéficié de réparations bien nécessaires. Les projets de 2013 pour les parcs Shuster et Schwartz ont été finalisés et ouverts au public. Près de 2,5 millions \$ de financement pour les projets de 2014 provenaient de sources internes comme les surplus non affectés, les réserves et le fonds de roulement, conformément à la décision de la Ville de maintenir le solde de sa dette à long terme et les ratios du service de la dette à des niveaux appropriés, tel qu'il est mentionné précédemment.

Le budget triennal d'immobilisations se veut un document de planification, exigé par la loi, mais sans l'obligation de réaliser les projets qui y sont inscrits. Le conseil doit approuver chacun des projets individuellement avant d'engager les fonds.

#### **Prévisions préliminaires concernant la situation financière pour l'année 2014**

La Ville prévoit un excédent minimal pour 2014 d'après nos résultats cumulatifs à ce jour. Nous continuerons de surveiller de près les dépenses jusqu'à la fin de l'année tout en maintenant un haut niveau de qualité de service pour nos résidents.

Les revenus de fonctionnement à la fin de l'année financière devraient être légèrement inférieurs au budget. Cela est dû aux revenus plus bas que prévus pour la programmation et la vente de terrains. Toutefois, il importe de noter que la Ville a augmenté ses recettes fiscales provenant des nouveaux projets résidentiels.

Les dépenses de fonctionnement 2014 de la Ville à la fin du troisième trimestre seront conformes au budget et devraient correspondre aux prévisions.

Encore une fois cette année, les membres du conseil municipal continueront de surveiller de près les revenus et les dépenses de la Ville. Tous les mois, le comité de vérification présidé par le conseiller Steven Erdelyi examine les rapports internes préparés par le Service des finances et recommande des mesures correctives aux rapports financiers au besoin.

En 2014, le conseil municipal a accordé une attention particulière à la préparation aux situations d'urgence ainsi qu'aux réparations des infrastructures des bâtiments municipaux. C'est ainsi qu'un système automatisé d'avis de masse a été instauré pour les situations d'urgence et qu'une génératrice a été achetée pour le CCA, ainsi que différents équipements nécessaires en cas d'urgence. La Ville a entamé le processus de remplacement des briques du Centre municipal Bernard Lang, qui sont une source de problèmes depuis la construction de l'édifice au milieu des années 80. Elle a aussi procédé au remplacement de certaines conduites et refait le toit du bâtiment de la cour des Travaux publics.

### **Orientation générale pour le budget 2015**

Les principes directeurs pour la préparation du budget 2015 sont les suivants :

- Le budget doit garantir un équilibre entre les revenus et les dépenses.
- Le budget doit être établi de façon à ce que l'augmentation de notre budget local ne soit pas au-delà du taux d'inflation. Mais il est important de souligner que la Ville ne contrôle pas les dépenses au niveau du gouvernement régional et que, si l'agglomération de Montréal accroît ses dépenses à un niveau plus élevé, les hausses de taxe foncière peuvent dépasser le taux d'inflation en raison de la portion du budget de la Ville servant à payer la quote-part pour les services de l'île. La Ville et les autres municipalités défusionnées de l'île travaillent avec la nouvelle administration de la Ville de Montréal pour restreindre les dépenses de l'agglomération.
- Le budget doit assurer la viabilité financière de la Ville à long terme.
- Afin de satisfaire les besoins grandissants des résidants, le processus de planification budgétaire doit garantir l'efficacité, et le contrôle budgétaire doit assurer un engagement de la part de tous les services de la Ville envers le contrôle des coûts.
- Maximiser l'accès aux subventions des gouvernements fédéral et provincial afin de réhabiliter les infrastructures.

Comme pour les dernières années, les priorités du budget de fonctionnement 2015 demeurent axées sur la qualité des services offerts aux résidants de la Ville tout en respectant les limites budgétaires.

Toutefois, nous sommes confrontés à un nouveau défi cette année. Le gouvernement du Québec a récemment annoncé des compressions majeures qui réduiront notre remboursement pour la TVQ ainsi que la compensation en lieu de taxe pour les écoles publiques et les hôpitaux. La réduction sera d'environ 400 000 \$ annuellement, pour Côte Saint-Luc seulement. Il s'agit d'une diminution très significative de revenu à laquelle toutes les municipalités doivent faire face, et qui amènera Côte Saint-Luc à faire des choix financiers difficiles à l'avenir.

Les éléments les plus importants du budget d'immobilisations 2015 demeurent les investissements pour l'amélioration de nos parcs, l'infrastructure du réseau d'aqueduc et l'entretien des rues et des trottoirs. La Ville donnera la priorité aux projets admissibles aux programmes de subventions gouvernementales et à ceux qui permettent un excellent rendement pour notre investissement.

Dans les prochaines semaines, l'administration de la Ville et les membres du conseil finaliseront le budget de fonctionnement pour 2015 et le programme triennal d'immobilisations pour 2015-2016-2017 qui seront présentés lors d'une séance publique spéciale du conseil en décembre 2014.

Il faut souligner que, même si le maire et le conseil municipal continuent de surveiller le budget local, nous avons peu de contrôle sur la portion des dépenses gérées par l'agglomération. Ces dépenses d'agglomération, qui servent essentiellement à payer les services communs de l'île et les services régionaux (incluant le transport en commun de la STM, le service de sécurité incendie, la police, le traitement et la distribution de l'eau, l'évaluation, les dépenses du centre-ville et l'actif collectif de la ville centre), ont augmenté considérablement au cours des cinq dernières années. La Ville a versé 27 millions de \$ à l'agglomération en 2014. Nous prévoyons une augmentation de ce montant en 2015. Il n'est plus suffisant de compter uniquement sur les villes de l'île de Montréal pour couvrir ces coûts qui augmentent continuellement. Nous continuerons donc d'insister auprès du gouvernement du Québec pour l'application d'une correction visant à faire payer certains services d'agglomération par l'ensemble du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et pour qu'il y ait à l'avenir un financement durable pour ces services sans que les résidants de l'île de Montréal soient taxés toujours davantage.

En décembre 2014, le conseil municipal tiendra une réunion d'information publique pour réviser le budget 2015 et donner l'occasion au public de participer au processus d'élaboration budgétaire. D'autres informations seront communiquées au [www.CoteSaintLuc.org](http://www.CoteSaintLuc.org) à ce sujet.

**Liste des contrats au-delà de 25 000 \$**

Conformément à la loi, j'ai remis au Greffier la liste de tous les contrats accordés en 2013 qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$ conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle j'ai présenté ce rapport. J'ai aussi déposé la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

**Rémunération des membres du conseil**

En tant que membres du conseil, nous recevons un salaire annuel et une allocation annuelle de dépenses reliées à nos fonctions.

Le tableau suivant indique le salaire et les allocations de dépenses des membres du conseil.

<b>Fonction</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Allocation de dépenses</b>
Maire	50 642 \$	15 787 \$
Conseillers	16 880 \$	8 439 \$

En plus de ces montants, le maire reçoit 10 847 \$ de l'Agglomération de Montréal pour ses fonctions de représentant de la Ville au conseil d'agglomération, et la conseillère Dida Berku reçoit environ 10 000 \$ en tant que vice-présidente de la Commission d'examen des contrats de l'agglomération.

**Conclusion**

En terminant, je tiens à vous assurer que le maintien de la qualité des services au meilleur coût possible est un objectif primordial pour le conseil municipal et l'administration de la Ville, et que nous travaillerons très fort pour préparer un budget équitable et efficace pour l'année financière 2015. Nous continuerons à tout mettre en oeuvre pour améliorer encore les services d'excellente qualité auxquels s'attendent les résidents, et ce, au coût le plus raisonnable possible.

141111

**CONTRIBUTION RÉTROACTIVE OBLIGATOIRE DE L'EMPLOYEUR SUITE À UNE ÉVALUATION ACTUARIELLE DATANT DU 31 DÉCEMBRE 2013 ET DÉPOSÉE LE 30 SEPTEMBRE 2014**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement de la contribution rétroactive obligatoire de l'employeur à la suite du dépôt de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013 effectué le 30 septembre 2014;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise également un paiement de 172 096,53 \$, ledit montant provenant du compte d'excédents de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0177 a été émis le 12 novembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141112

**RAPPORT COMPARATIF DE SEPTEMBRE ET BUDGET RÉVISÉ**

---

Le greffier a confirmé le dépôt par la trésorière, à la présente séance du Conseil, du rapport comparatif et du rapport du budget révisé intitulé : « Séance publique du Conseil du 17 novembre 2014 Mise à jour budgétaire ».

141113

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ, RÉCEPTION, ADMISSION ET MAGASIN – COL BLANC, AUXILIAIRE, SUR APPEL**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Rebecca Frai comme préposée, réception, admission et magasin (poste col blanc auxiliaire), en vigueur à partir du 30 octobre 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0171 a été émis le 7 novembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141114

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ, RÉCEPTION, ADMISSION ET MAGASIN – COL BLANC, AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Dominica Paulauskas comme préposée, réception, admission et magasin (poste col blanc auxiliaire), en vigueur à partir du 15 octobre 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0169 a été émis le 27 octobre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141115

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS, EMPLOYÉS À  
TEMPS PARTIEL**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – cols blancs – embauche » en date du 7 novembre 2014, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0172 a été émis le 7 novembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141116

**AUTORISATION DE FAIRE DON DE BICYCLETTES ABANDONNÉES**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a en sa possession une série de bicyclettes abandonnées;

ATTENDU QU'il est opportun de donner ces bicyclettes à un organisme sans but lucratif;

ATTENDU QUE l'avis public requis a été publié dans le but de procéder au don en question;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise par les présentes la liste des bicyclettes à donner (avec photos), annexée à la présente résolution comme Annexe A pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite, à un organisme à but non lucratif, à savoir SOS Vélo si les bicyclettes n'ont pas été réclamées à ce jour;

QUE le directeur de la Protection civile, ou tout employé relevant de lui, soit par les présentes autorisé à prendre les dispositions nécessaires afin de se conformer à la présente résolution;

QUE le directeur de la Protection civile ou le directeur des Services juridiques ou l'une des conseillères générales de la Ville soient autorisés à signer tout document pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141117

**APROBATION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2015**

---

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») doit fixer un horaire pour ses séances mensuelles ordinaires;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, la tenue de ses séances mensuelles ordinaires pour l'année 2015 selon l'horaire des séances annexé aux présentes, à l'Annexe AA, pour faire partie intégrante du procès-verbal. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141118

**RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – MEMBRES DU CONSEIL**

---

Tout membre du conseil a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir.

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la ville de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part du Maire Anthony Housefather et des conseillers/conseillères Dida Berku, Mitchell Brownstein, Mike Cohen, Steven Erdelyi, Sam Goldbloom, Ruth Kovac, Allan J. Levine et Glenn J. Nashen et ordonne au greffier de la ville de déposer lesdites déclarations aux archives de la ville et d'envoyer le relevé des élus qui ont déposé leur déclaration au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141119

**AUTORISATION DE RÉGLER UNE FACTURE AVEC CMS POUR DES DOMMAGES SUBIS À DES ARBRISSEUX DE LA VILLE**

---

ATTENDU QUE des arbrisseaux de la ville ont été endommagés le ou vers le 3 juillet 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a réclamé des coûts pour ces dommages à CMS Entrepreneurs Généraux inc. (« CMS »);

ATTENDU QUE la Ville a envoyé à CMS la facture n° 2014-000128 pour la somme de 4 968,81 \$, incluant toutes les taxes applicables;

ATTENDU QUE les parties souhaitent une résolution à l'amiable de toutes questions en suspens concernant le problème décrit ci-dessus;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») accepte par les présentes une offre de règlement de CMS pour la somme de 3 000,00 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour le remplacement des arbrisseaux endommagés;

QUE le directeur des réclamations et contentieux ou l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soient et ils sont par les présentes autorisés à signer tout document donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141120

**AUTORISATION DE RÉGLER UN LITIGE AU MONTANT DE 4 675 \$ INSTITUÉ PAR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONTRE DING TRONG NGUYEN, TRAN LAN HUONG ET LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES**

---

ATTENDU QUE le 15 avril 2014, la Ville de Côte Saint-Luc (« Demanderesse ») a entrepris des procédures – qui ont ensuite été modifiées le 29 août 2014 – contre Ding Trong Nguyen, Than Lan Huong et La Capitale Assurances Générales (« collectivement désignés comme la partie Défenderesse »), lesdites procédures portant le numéro 500-22-211318-145 (« les Procédures »);

ATTENDU QUE les parties Demanderesse et Défenderesse souhaitent régler les procédures à l'amiable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution – incluant toutes les définitions qui y figurent – en fera partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») accepte par les présentes au nom de la Demanderesse une offre de règlement des Procédures de la partie Défenderesse au montant de 4 675,00 \$, incluant capital, intérêts, taxes et frais;

QUE le procureur de la Demanderesse ou l'une ou l'autre des conseillères générales de la Demanderesse soient et ils sont par les présentes autorisés à signer tout document donnant effet au règlement des procédures. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141121

**AUTORISATION DE RÉGLER UN LITIGE AU MONTANT DE 5 781,21 \$  
DÉPOSÉ CONTRE ANTONIO AMATO, RÉSIDANT AU 5604 McMURRAY**

---

ATTENDU QUE M. Antonio Amato (« le Résidant ») a procédé à des rénovations sur son immeuble situé au 5604 avenue McMurray, lesquelles ont requis les travaux correspondants (les « Travaux ») effectués par la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») pour le trottoir et la rue de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a réclamé le coût des Travaux en gardant de façon légitime un dépôt pour dommages de 5 000 \$ conformément à ses règlements et en facturant au Résidant le solde dû, à savoir **5 785,21 \$** (« la Facture »);

ATTENDU QUE, poursuivant le processus de recouvrement, la Ville a entrepris les procédures contre le Résidant portant le numéro de dossier 500-22-216592140 (« les Procédures »);

ATTENDU QUE la Ville et le Résidant souhaitent maintenant une résolution à l'amiable des Procédures concernant la facture relative aux Travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution – incluant toutes les définitions qui y figurent – en fera partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, autorise la Ville à accepter de la part du Résidant, en règlement complet et final des Procédures, un montant de 5 785,21 \$ incluant Capital, intérêts taxes et frais associés au solde dû – en plus du dépôt pour dommages déjà payé – pour la Facture des Travaux (« le Règlement »);

QUE l'avocat commis au dossier pour la Ville ou l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soient et ils sont par les présentes autorisés à signer tout document ou à prendre toute entente de paiement, concernant la somme de 5 785,21 \$ à payer, afin d'obtenir le Règlement des Procédures. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141122

**AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION – AUTORISATION D'APPROPRIER DE L'ARGENT DU  
SURPLUS ACCUMULÉ DE LA VILLE**

---

ATTENDU QUE des coûts additionnels imprévus ont été encourus concernant le budget 2014 des dépenses administratives non réparties et qu'il est judicieux d'assumer et d'imputer ces coûts des surplus non affectés de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule aux présentes en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve par les présentes l'affectation de 66 000 \$ du compte de surplus non affectés pour couvrir les fonds manquants, à répartir comme suite : 16 000 \$ à 02-190-00-321 (Service postal et messageries); 17 000 \$ à 02-190-00-331 (Système téléphonique); 17 000 \$ à 02-190-00-514 (Photocopieurs) et 16 000 \$ à 02-190-00-331 (Consultation TI);

QUE le certificat du trésorier n° 14-0176 a été émis le 12 novembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141123

**SERVICES JURIDIQUES / DÉVELOPPEMENT URBAIN – OFFRE D'ACHAT  
CONCERNANT « LE TRIANGLE » (S-01-14)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a fait une demande de propositions (« DP ») portant le numéro de dossier S-1-14 à trois (3) organismes à but non lucratif ayant des liens dans la communauté pour les inviter à faire une offre d'achat pour le lot vacant de la Ville connu sous le nom « le Triangle », décrit comme le Lot cadastral 1 054 267 au Registre foncier du Québec, division de Montréal (la « Propriété »), dans le but de réaliser le Projet indiqué ci-après;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) offre conforme et conditionnelle de *Résidences B'nai B'rith* pour la création d'une corporation (« l'Acheteur »), au prix de 1 079 817,84 \$, plus les taxes applicables, dans le but de développer le lot comme résidence à but non lucratif à plusieurs unités à coût abordable pour personnes âgées autonomes (le « Projet »);

ATTENDU QUE la vente/l'achat de la Propriété est conditionnelle, entre autres, à l'acceptation par le conseil municipal des plans architecturaux proposés par l'Acheteur relativement au Projet, et à la réussite du rezonage de la Propriété pour accueillir le Projet, le tout en conformité avec les processus municipaux appropriés;

ATTENDU QUE, en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville est autorisée à négocier et à conclure une entente de gré à gré pour la vente/l'achat de cette Propriété et qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de le faire;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule aux présentes en fasse partie intégrante;

QUE, conformément à la DP S-1-14, l'Offre d'achat conditionnelle présentée par *Résidences B'nai B'rith* pour la création d'une corporation, en date du 12 septembre 2014, visant l'achat de la Propriété décrite comme le lot cadastral 1 054 267 au Registre foncier du Québec, division de Montréal, dans le but de réaliser le Projet, et qui est faite sous réserve des conditions figurant aux présentes, au prix d'achat de 1 079 817,84 \$, plus les taxes applicables (pouvant donner lieu à des ajustements à la réception d'un certificat de localisation à jour), soit et elle est par les présentes acceptée, adoptée et approuvée par le Conseil municipal sous réserve des mêmes conditions;

QUE la version définitive de l'Offre conditionnelle en date du 12 septembre 2014, signée au nom de *Résidences B'nai B'rith* (pour la création d'une corporation), remplace toutes les versions antérieures à toute fin que de droit;

QUE l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soit et elle est par les présentes autorisée à contresigner cette version définitive de l'Offre d'achat (Entente) au nom de la Ville afin de signifier son acceptation par la Ville, selon les conditions énoncées aux présentes. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS DIDA BERKU ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

141124

**AMÉNAGEMENT URBAIN – AUGMENTATION DE LA BANQUE HORAIRE DE DENIS ASQUINI, ARCHITECTE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a engagé Denis Asquini, architecte, comme consultant à long terme pour différents projets de la Ville pour 2014, avec une banque d'heures n'excédant pas 10 000 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'augmenter la banque horaire de M. Asquini pour 2014 jusqu'à 18 000 \$ plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville soit et elle est, par les présentes, autorisée à augmenter la banque horaire pour les services de consultation de Denis Asquini, architecte, pour 2014, du montant original de 10 000,00 \$ (plus les taxes applicables) à un montant maximal de 18 000,00 \$ (plus les taxes applicables), de façon à inclure les projets recommandés ou jugés appropriés par les directeurs concernés des services de la Ville;

QUE l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soit et elle est par les présentes, autorisée à signer toute offre de service connexe provenant de M. Asquini;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0175 a été émis le 12 novembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir l'augmentation de ce budget, soit 8 000,00 \$ plus les taxes applicables. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141125

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5771 JUBILEE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 7 octobre 2014 montrant des élévations pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 4670145 au 5771 Jubilee et préparé par Missyl Design Inc., architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 octobre 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141126

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6900 DECARIE (LES AILES DE LA MODE) – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 11 septembre 2014 montrant une enseigne en lettres illuminées sur le mur en face du boulevard Décarie sur le lot 2086871 au 6900 Décarie et préparé par Enseignes Décor Design, entrepreneur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 octobre 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141127

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6900 DECARIE (LINAS BISTRO) – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Ce point a été reporté à la séance du 8 décembre 2014.

141128

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5551 ROBINSON – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5551 Robinson, Lot 1561045, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1955 sous le permis n° 107 d'avoir une marge de recul avant secondaire de 3,22m (10.56') face à la rue Merton au lieu d'une marge de recul avant secondaire minimale requise de 4,57m (15.0') et une marge de recul de 1,95m (6.39') de la ligne latérale de propriété côté ouest au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m (6.5'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-2). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141129

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5618 CASTLEWOOD –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5618 Castlewood, Lot 1561945, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale jumelée d'avoir :

1. un balcon arrière en bois construit à 0.39m (1.28') de la ligne mitoyenne de terrain au lieu de la distance minimale requise de 0.6m (2.0') de la ligne mitoyenne de terrain. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 4-4-5a);
2. une remise à jardin localisée à 0.41m (1.34') de la ligne arrière de propriété au lieu de la marge de recul minimale requise d'une ligne de propriété de 0.91m (3.0'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 5-1-1b." »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141130

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5648 MELLING –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5648 Melling, Lot 1053267 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1962 sous le permis n° 1655 d'être localisée à 4,56m (14.96') de la ligne de propriété avant au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57m (15.0') et à 1,96m (6.43') de la ligne de propriété du côté est au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m (6.5'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-23). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141131

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5806 DAVIES –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5806 Davies, Lot 1051950, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale jumelée d'avoir une porte extérieure menant au sous-sol faisant face à la rue au lieu d'aucune porte extérieure menant au sous-sol lorsqu'elle fait face à la rue.

Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 4-6-4.»  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141132

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6816 NEWTON –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6816 Newton, Lot 1561597, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée, d'avoir un balcon arrière qui empiète de 5,97m (19.6') à l'intérieur de la marge de recul arrière minimale au lieu d'un empiètement maximal requis de 3,05m (10.0') à l'intérieur de la marge de recul arrière minimale. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 4-2-2.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141133

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6900 DECARIE (LINAS  
BISTRO) – CÔTE SAINT-LUC**

---

Ce point a été reporté à la séance du 8 décembre 2014.

141134

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7924-7926 WAVELL –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7924-7926 Wavell, Lot 1053328, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation bifamiliale jumelée construite en 1958 sous le permis n° 522 d'être localisée à 4.57m (15.0') de la ligne de propriété avant au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 6.09m (20.0') et 3.92m (12.86') de la ligne de propriété latérale du côté est au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 3.96m (13.0'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, Annexe « B » (zone RB-5).”

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141135

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – PLAN (DIRECTEUR) D'URBANISME DE  
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – ADOPTION DU COMITÉ DE SÉLECTION  
POUR L'APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET  
D'ÉVALUATION POUR SERVICES PROFESSIONNELS**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») se propose de lancer un appel d'offres pour des services professionnels de consultation pour la production du nouveau plan (directeur) d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE la Ville doit d'abord approuver le comité de sélection et le système de pondération et d'évaluation à utiliser pour évaluer les soumissions, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le comité de sélection suivant pour la production du contrat de service pour le nouveau Plan (directeur) d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc :

- Tanya Abramovitch
- Charles Senekal
- Jeff Davey
- Christian Chiasson

QUE le quorum sera atteint à condition qu'il y ait au moins trois membres du comité de sélection présents (des 4 énumérés ci-dessus) pour évaluer les soumissions au moment pertinent;

QUE le système de pondération et d'évaluation annexé au procès-verbal comme *Annexe B* afin d'en faire partie intégrante soit utilisé dans le processus d'évaluation des soumissions selon les conditions de l'appel d'offres susmentionné conformément à la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141136

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2217-48 INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE CC-3 ET DE CRÉER, À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE CC-3, LA NOUVELLE ZONE CA-4 »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le règlement no 2217-48 intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage No 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone CC-3 et de créer, à l'intérieur des anciennes limites de la zone CC-3, la nouvelle zone CA-4 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141137

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – ACHAT ET INSTALLATION DE CHAUDIÈRES – CONVERSION DU MAZOUT AU GAZ (C-25-14)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public portant le numéro C-25-14 concernant l'acquisition et l'installation de deux (2) chaudières dans ses installations des loisirs et des parcs et pour la conversion de son système de chauffage du mazout au gaz, pour lequel elle a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE 9106-4154 Québec inc. (en affaires sous le nom de L'Heureux, Mongeau, J.C. Lauzon) était le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Ville est admissible à des subventions et de l'aide financière pour ce projet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le directeur du Développement urbain sera l'autorité compétente pour la surveillance du travail de l'entrepreneur au nom de la Ville;

QUE les subventions et l'aide financière liées à ce projet s'appliqueront seulement à la Ville;

QUE le conseil municipal, par les présentes, accorde un contrat à 9106-4154 Québec inc. – en affaires sous le nom de L'Heureux, Mongeau,

J.C. Lauzon (« Entrepreneur ») – le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition et l'installation de deux (2) chaudières dans les installations des loisirs et des parcs, et pour la conversion du système de chauffage du mazout au gaz, le tout conformément aux conditions de l'appel d'offres C-25-14, pour le prix indiqué dans la soumission, soit 328 800,00 \$ plus les taxes applicables, dépense approuvée par ledit conseil municipal;

QUE la Ville prévoie et budgète, au moyen d'un bon de commande interne distinct, la somme de 32 880,00 \$ plus les taxes applicables, pour les éventuels ordres de changement et imprévus, qui (le cas échéant) seront approuvés et payés en conformité avec ses procédures d'ordre de changement et son règlement sur la délégation de pouvoir ;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0170 a été émis le 29 octobre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141138

**TRAVAUX PUBLICS – ADOPTION DU CONTRAT DU REGROUPEMENT DE MONTRÉAL POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES ET ATTRIBUTION DU CONTRAT À COMPASS MINERALS CANADA CORP.**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») s'est jointe à l'appel d'offres regroupé de la Ville de Montréal pour la fourniture de sel de déglacage pour l'hiver 2014-2015 (Dossier de Montréal n° 14-13521);

ATTENDU QUE, selon l'analyse des soumissions reçues par Montréal (Dossier n° 1145331003), le plus bas soumissionnaire conforme est Compass Minerals Canada Corp. (anciennement Sifto Canada Corp.), au prix de 75,48 \$/tonne métrique, incluant le transport et avant taxes;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucune obligation d'achat, ni minimale ni maximale;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule aux présentes en fasse partie intégrante;

QUE la participation de la Ville à l'appel d'offres regroupé de Montréal susmentionné pour la fourniture de sel de déglacage soit et elle est, par les présentes, ratifiée et approuvée, pour un volume estimé de sel (sans obligation) de 5 500 tonnes métriques pour l'hiver 2014-2015;

QUE la Ville accorde un contrat, conformément à l'appel d'offres regroupé de Montréal, à Compass Minerals Canada Corp. pour l'achat et la livraison de sel de déglacage pour l'hiver 2014-2015 au prix de 75,48 \$/tonne métrique, incluant la livraison, et avant taxes;

QUE le certificat du trésorier TC 14-0174 a été émis le 12 novembre 2014, par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir le volume estimé de sel de déglacage requis pour la portion 2014 de l'hiver 2014-2015, soit jusqu'à 375 tonnes métriques, pour un prix maximum et 28 305,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, dès que possible au début de l'année 2015, le directeur des Travaux publics obtiendra un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la dépense anticipée pour la portion 2015 de l'hiver 2014-2015;

QUE, comme il ne s'agit que de quantités estimées, si la consommation réelle à la fin dudit hiver excède 5 500 tonnes métriques, le directeur des Travaux publics de la Ville verra à obtenir l'ordre de changement approprié en conformité avec les procédures d'ordre de changement de la Ville et son règlement sur la délégation de pouvoir. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141139

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en décembre 2014 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en décembre 2014, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en décembre 2014, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEILLER MIKE COHEN ARRIVE À LA RÉUNION.**

141140

**AUTRES AFFAIRES – SEMAINE DE LA SENSIBILISATION À LA MALADIE DE CROHN ET À LA COLITE – CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN**

---

Le conseiller Mitchell Brownstein conscientise l'auditoire à l'importance de la Semaine de sensibilisation à la maladie de Crohn et à la colite et donne des détails pour aider à comprendre les enjeux.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a commencé à 21 h 35 pour se terminer à 21 h 55. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande le nombre de bicyclettes qui sont données ce soir, ce à quoi le maire Housefather répond qu'il y en a 30. Le résidant demande ensuite que la Ville remette en vigueur le programme d'immatriculation pour les bicyclettes, et tous les membres du conseil prennent note de sa requête.

Le résidant demande que la Ville interdise la construction de nouvelles entrées en pente parce qu'elles sont dangereuses. Le maire Housefather répond que la Ville a déjà un règlement en place pour limiter le degré d'inclinaison des entrées.

2) Harry Oberman

Le résidant s'informe des poursuites judiciaires en cours contre ceux qui ont participé à la construction de l'hôtel de ville, en faisant référence entre autres à la qualité des briques utilisées. Le maire Housefather répond à ses questions.

Le résidant s'enquiert ensuite de la navette de la STM, et le maire Housefather répond en ajoutant que la décision concernant le service de navette de la STM à Côte Saint-Luc revient entièrement à la STM.

3) Irving Itman

Le résidant tient à indiquer publiquement qu'à son avis les arguments des deux parties sont pertinents et valides quant à la vente du terrain de la Ville aux Résidences B'nai Brith inc. pour y ériger une maison pour personnes âgées. Il poursuit en demandant (au nom de son concitoyen, le Dr Bernard Tonchin) que tous les membres du conseil fassent un effort pour parler d'une voix plus forte au micro, ce dont chaque membre du conseil prend note.

141141

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21h55, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante<sup>2</sup></b>	<b>Document</b>
141116	Annexe A	Photos des bicyclettes
141117	Annexe AA	Calendrier – Dates des séances du conseil en 2015
141135	Annexe B	Questionnaire d'évaluation – Services professionnels

---

<sup>2</sup> Tel qu'indiqué (le cas échéant) par le membre du personnel ayant préparé la résolution

**Annex AA / Annexe AA**

**SITTING SCHEDULE**  
**2015 COUNCIL MEETING DATES**

<b>January</b>	<b>February</b>	<b>March</b>	<b>April</b>	<b>May</b>	<b>June</b>	<b>July</b>	<b>August</b>	<b>September</b>	<b>October</b>	<b>November</b>	<b>December</b>
*19 <sup>th</sup>	9 <sup>th</sup>	9 <sup>th</sup>	13 <sup>th</sup>	11 <sup>th</sup>	8 <sup>th</sup>	13 <sup>th</sup>	10 <sup>th</sup>	21 <sup>st*</sup>	*19 <sup>th</sup>	9 <sup>th</sup>	14 <sup>th</sup>

**CALENDRIER**  
**DATES DES SÉANCES DU CONSEIL 2015**

<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Juillet</b>	<b>Août</b>	<b>Septembre</b>	<b>Octobre</b>	<b>Novembre</b>	<b>Décembre</b>
*19	9	9	13	11	8	13	10	21*	*19	9	14

All Regular Council Meetings are held at 8:00 P.M., on the second Monday of the month at 5801 Cavendish Boulevard, unless otherwise indicated.  
Toutes les séances ordinaires du conseil se tiendront à 20 h, le deuxième lundi du mois au 5801 boulevard Cavendish, à moins d'indication contraire.

\* Held on the third Monday of the month / \* Tenue le troisième lundi du mois